2018 RAPPORT ANNUEL





Déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération Exercice se terminant le 31 décembre 2018 article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CONFIANCE INTÉGRITÉ TRANSPARENCE

MOT DE L'INSPECTRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Madame la mairesse Valérie Plante, membres du conseil municipal et du conseil d'agglomération, et citoyens de la Ville de Montréal,

C'est avec fierté que je vous transmets le rapport annuel du Bureau de l'inspecteur général faisant état de nos réalisations pour l'année 2018 conformément aux dispositions de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Nommée tout d'abord de façon intérimaire en juillet 2018, le conseil municipal m'a accordé, à l'unanimité, le privilège d'occuper le poste d'inspectrice générale de la Ville de Montréal le 17 décembre 2018 et ce, à la suite d'un processus impliquant les élus de l'administration au pouvoir, ainsi que ceux de l'opposition et du conseil d'agglomération. À la même occasion, la Ville de Montréal a lancé un message sans équivoque à l'effet que l'intégrité représente pour elle une valeur centrale à ses actions, de même qu'une priorité pour tous les élus et les citoyens qu'ils représentent.

Ce vote de confiance est non seulement envers l'inspectrice générale, mais également, et surtout, envers l'ensemble du Bureau de l'inspecteur général. Nous acceptons avec humilité ce renouvellement de confiance à notre égard et nous nous engageons à y faire honneur.

Le Bureau de l'inspecteur général est composé de gens passionnés et entièrement dévoués à la mission de promouvoir l'intégrité et le respect des règles d'adjudication et d'exécution des contrats publics, afin que les citoyens de Montréal bénéficient de produits et services de qualité à juste prix. La diversité et la complémentarité de leurs expertises est un atout essentiel à la réalisation de cette mission par l'entremise d'enquêtes et d'interventions menées en amont.

Mieux outillé que jamais pour poursuivre la défense de l'intégrité et de la transparence des marchés publics, le Bureau de l'inspecteur général est maintenant une institution établie. Les membres de l'équipe de l'inspectrice générale ont été, et continueront d'être, de plus en plus présents sur le terrain afin de déceler rapidement les manquements et de veiller au maintien de hauts standards d'exécution contractuelle. En ce sens, le parrainage par un représentant du Bureau de chacun des arrondissements et services de la Ville et de ses sociétés paramunicipales témoigne de l'orientation prise et permet de former et de s'informer au sujet des situations les affectant directement. Des problématiques particulières ou récurrentes peuvent être ainsi détectées et les interventions nécessaires, mises en œuvre avec diligence.

Que ce soit par ses activités de formation, la dénonciation de situations dans ses rapports publics ou par

Que ce soit par ses activités de formation, la dénonciation de situations dans ses rapports publics ou par l'entremise de ses recommandations, le Bureau de l'inspecteur général a toujours eu pour objectif de favoriser les changements de culture et de pratiques au sein de l'appareil municipal. À cet effet, nous avons constaté une volonté de plus en plus prononcée et affirmée de la part d'employés de la Ville de jouer pleinement et proactivement leur rôle en tant que gardiens de première ligne de l'intégrité.

L'augmentation, en nombre et en qualité, des dénonciations provenant des personnes impliquées dans les processus contractuels est une manifestation claire de leur engagement en ce sens, tout en rappelant la raison d'être et l'importance de l'indépendance de l'inspectrice générale et de la protection accordée aux dénonciateurs garantie par la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal.* Ces deux éléments sont la pierre d'assise de cette fonction et demeurent essentiels afin d'accomplir notre mission.

La sélection de dossiers de préenquêtes, traités pour l'exercice du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, exposée dans le présent rapport constitue une manifestation additionnelle de l'engagement des intervenants municipaux. Dans bon nombre de cas, nous soulignons que les vérifications effectuées ont mis en évidence leur souci du respect des dispositions légales, leur diligence et leur collaboration, de même qu'une intensification de la surveillance et de la mise en œuvre de mesures de contrôle à la suite de recommandations du Bureau de l'inspecteur général.

Ceci est apparent pour deux aspects problématiques qui ressortent particulièrement, soit les clauses liées à l'expérience et au matériel requis des soumissionnaires, et l'estimation des coûts des contrats. Grâce aux interventions en amont du Bureau de l'inspecteur général, les responsables contractuels de la Ville ont été alertés et des correctifs ont pu être apportés le cas échéant. Des dossiers relatifs à l'exécution des contrats et au statut des accréditations des entrepreneurs démontrent également la vigilance et la portée des actions du Bureau de l'inspecteur général auprès des acteurs impliqués dans les processus contractuels et du public.

De même, un suivi des dossiers présentés dans le rapport annuel 2017 illustre les retombées des décisions et des recommandations rendues publiques concernant les mesures correctives et préventives mises en place. Le Bureau de l'inspecteur général a notamment continué d'étudier l'industrie du remorquage à Montréal au travers de l'évolution des prix du marché et de la mise en place des contrats d'exclusivité, mais aussi d'enquêtes ponctuelles en lien avec les dénonciations reçues. Ces activités d'analyse et d'enquête ont montré les efforts concertés des intervenants afin de contrer la collusion et de rehausser l'intégrité des processus d'appels d'offres, qui ont permis une ouverture du marché.

Cependant, nous ne pouvons prendre ces résultats pour acquis ou nous permettre de diminuer les efforts en enquête qui permettent de mettre à jour des stratagèmes de plus en plus créatifs, diversifiés et raffinés. À ce titre, l'année 2018 a notamment vu le dépôt de rapports par l'inspecteur général concernant des manœuvres frauduleuses dans le cadre de deux contrats de collecte et de transport de déchets et le contournement des règles contractuelles applicables pour l'octroi de contrats dans le cadre de la course de Formule Électrique.

Le raffinement des stratagèmes observés nous permet de constater l'influence et la complicité entre les fabricants et les firmes de professionnels tel qu'exposé lors de notre dernier rapport public. Cette tendance fera l'objet d'une attention particulière en 2019.

Cette année verra l'arrivée de nouveaux acteurs tels que l'Autorité des marchés publics. Conséquemment, l'intégration du mandat de celle-ci à notre propre mandat contribuera à accroître davantage les leviers d'intégrité contractuelle à la disposition du Bureau de l'inspecteur général.

Après cinq années d'exercice, la pertinence du Bureau de l'inspecteur général est définitivement établie. Fort de l'expérience, de l'information et du réseau dont nous disposons, nos enquêtes nous permettent de détecter des stratagèmes toujours plus complexes de délinquance contractuelle. Il est à prévoir que leur dénonciation publique provoquera et dérangera certainement leurs auteurs, ce à quoi le Bureau est prêt.

En terminant, je tiens à remercier mon prédécesseur, Me Denis Gallant. Il a non seulement mis en place le premier bureau d'inspecteur général de ce type au Canada, mais a aussi réussi à lui donner une voix et un respect, à le rendre incontournable pour tous les organismes œuvrant dans le domaine de l'intégrité des contrats publics.

L'inspectrice générale,

Me Brigitte Bishop
ORIGINAL SIGNÉ

MESSAGE FROM THE INSPECTOR GENERAL OF VILLE DE MONTRÉAL

Mayor Valérie Plante, Members of the City Council and the Agglomeration Council, and citizens of Montréal.

It is with pride that I present to you the Annual Report of the Office of Inspector General sharing our achievements for the year ended December 31, 2017, pursuant to section 57.1.23 of the *Charter of Ville de Montréal, metropolis of Québec*.

Named first as interim in July 2018, the City Council granted me, unanimously, the privilege of occupying the position of Inspector General of *Ville de Montréal* on December 17, 2018, following a process involving the governing and opposition elected officials, and the Agglomeration Council. At the same time, *Ville de Montréal* sent a clear message to the effect that integrity represents a value at the core of its actions, and a priority for all elected officials and the citizens they represent.

This vote of confidence is not only for the Inspector General, but also and above all for the entire Office of Inspector General. We humbly accept this renewal of confidence and we are committed to honor it.

The Office of Inspector General is composed of passionate people, entirely dedicated to the mission of promoting integrity and compliance with public procurement contracting and execution rules, so that the citizens of Montreal can benefit from quality products and services at a fair price. The diversity and complementarity of their expertise is a vital asset to achieving this mission through investigations and upstream interventions.

Better equipped than ever to continue to defend the integrity and transparency of public contracts, the Office of Inspector General is now an established institution. Members of the Inspector General's team have been, and will continue to be, increasingly present in the field to quickly detect breaches and uphold high standards of contractual execution. In this sense, mentorship of each of the City boroughs and departments and of its para-municipal organizations by a representative of the Office reflects the direction taken and allows for training and learning about situations that affect them directly. Specific or recurring issues can thus be detected, and the necessary interventions implemented diligently.

Whether through its training activities, its public reports denouncing situations or its recommendations, the Office of Inspector General has always aimed to encourage changes in culture and practices within the municipal apparatus. To this end, we have observed an increasingly pronounced and asserted will from City employees to fully and proactively fulfill their role as front line integrity guardians.

The increase in denunciations, in number and quality, from people involved in contracting processes is a clear demonstration of their commitment in this regard, while highlighting the *raison d'être* and importance of the Inspector General's independence and whistleblowers' protection guaranteed by the *Act respecting the inspector general of Ville de Montréal*. These two elements are the cornerstone of this function and remain essential to our mission.

The selection of preliminary investigation files for the period from July 1st to December 31st, 2018 presented in this report is a further demonstration of the municipal stakeholders' commitment. In many cases, we emphasize that the verifications carried out showed their concern for respecting legal provisions, their diligence and cooperation, as well as increased monitoring and implementation of control measures following recommendations of the Office of Inspector General.

This is apparent for two problematic aspects that stand out, namely the clauses related to the experience and equipment required of bidders, and the estimation of contract costs. Through the Office of Inspector General's upstream interventions, City officials in charge of contracts were alerted and could rectify the situation if necessary. Files relating to the performance of contracts and the status of entrepreneurs' accreditations also demonstrate the vigilance and scope of the Office of Inspector General's actions concerning the actors involved in contracting processes and the public.

Similarly, a follow-up on files presented in the 2017 Annual Report shows the impact of the decisions and recommendations made public regarding corrective and preventive measures put in place. The Office of Inspector General has continued in particular to study the towing industry in Montreal through the evolution of market prices and the establishment of exclusive contracts, as well as limited investigations related to denunciations received. This analytical and investigative work reveals the concerted efforts of stakeholders to counter collusion and enhance integrity of the tendering process, which allowed for market opening.

However, we can not take these results for granted or reduce our investigative efforts, which uncover increasingly creative, diverse and refined schemes. As such, the year 2018 has seen reports by the Inspector General concerning fraud in connection with two garbage collection and transportation contracts and bypassing of contractual rules for the awarding of contracts as part of the Formula E race.

The refinement of the schemes observed reveals the influence and complicity between manufacturers and professional firms, as discussed in our latest public report. Special attention will be paid to this trend in 2019.

This year will see the arrival of new players such as the *Autorité des marchés publics*. Consequently, the integration of its mandate to our own will further increase the integrity contractual levers available to the Office of Inspector General.

After five years of operation, the relevance of the Office of Inspector General is definitively established. With the experience, information and network at our disposal, our investigations enable us to detect ever more complex schemes of contractual delinquency. It is expected that their public denunciation will rouse and certainly disturb their authors, for which the Office is ready.

In closing, I would like to thank my predecessor, Mr. Denis Gallant. He not only set up the first office of inspector general of this type in Canada, but also managed to give it a voice and respect, to make it essential for all agencies working in the field of public contracts' integrity.

The Inspector General,

Ms. Brigitte Bishop
ORIGINAL SIGNED

TABLE DES MATIÈRES

L'année 2018 en chiffres	1
L'inspectrice générale et son équipe	2
Mandat	7
Compétence	8
Pouvoirs	9
Mission	11
Énoncés de principe	12
Ligne de dénonciation	14
Impacts des rapports et interventions	21
Formation	37
Rayonnement	39
Budget et reddition de compte	40

L'ANNÉE 2018 EN CHIFFRES

275 DÉNONCIATIONS REÇUES

140 DOSSIERS OUVERTS

21 DOSSIERS DE VIGIE

OUVERTS À L'INITIATIVE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

1 Décision

Résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252)

1 Rapport de recommandations

Rapport de l'inspecteur général de la Ville de Montréal concernant le processus d'octroi de contrats dans le cadre de la course de Formule <u>E</u>

1er Rapport semi-annuel



Nomination de Me Brigitte Bishop
à titre d'inspectrice générale de la Ville
de Montréal à l'unanimité par les
membres du conseil municipal
le 17 décembre 2018.

271 Remises volontaires

- 24 Demandes de production de renseignements
- 470 Témoins rencontrés/contactés
- 147 Opérations de surveillance
 - 7 Inspections
 - 7 Ordonnances d'accès
 - 1 Demande d'assistance
- 348 Heures de formation
- 1 705 Personnes formées

L'INSPECTRICE GÉNÉRALE ET SON ÉQUIPE



INSPECTRICE GÉNÉRALE

Brigitte Bishop

Membre du Barreau du Québec depuis 1989, Me Brigitte Bishop est détentrice d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa et d'un DESS en criminalité financière de l'Université de Sherbrooke.

Me Bishop a occupé les fonctions de procureure de la Couronne pendant plus de 27 années. Elle a été membre de plusieurs équipes spécialisées en poursuites criminelles, notamment celles contre les motards criminalisés et celles en matière de lutte contre les produits de la criminalité. Elle a aussi agi à titre de conseillère juridique au sein de la direction de la Sûreté du Québec.

Me Bishop a plaidé devant toutes les instances judiciaires dans le domaine du droit criminel. Elle a également siégé à diverses tables de concertation visant l'élaboration de projets de loi municipaux, provinciaux et fédéraux, et participé à l'élaboration de protocoles d'entente entre divers ministères et organismes gouvernementaux.

Me Bishop a occupé le poste d'inspectrice générale adjointe en titre d'avril 2017 à juin 2018, puis a assumé la fonction d'inspecteur général par intérim. Elle a été nommée inspectrice générale de la Ville de Montréal à l'unanimité par les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal le 17 décembre 2018.

En 2018, l'Association of Inspectors General lui a décerné la certification Certified Inspector General (CIG).



INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT — PRÉVENTION, FORMATION ET ANALYSE

Pierre Egesborg

M. Egesborg est détenteur d'un baccalauréat en génie civil de l'Université McGill et est membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

À l'emploi de la Ville de Montréal depuis plus de 25 ans, M. Egesborg a occupé le poste de chef de division - Génie, ainsi que celui de directeur intérimaire des travaux publics à l'arrondissement de Saint-Léonard. Avant de devenir inspecteur général adjoint en juillet 2014, il agissait en tant que chef de division - Gestion des contrats et analyses techniques au Bureau du contrôleur général de la Ville.

Ces expériences lui ont permis d'acquérir une vaste connaissance des diverses activités en matière d'ingénierie municipale ainsi que du processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'analyse de contrats. En 2016, l'Association of Inspectors General lui a décerné la certification Certified Inspector General Investigator (CIGI).



INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT — ANALYSES ET PRÉENQUÊTES

Freddy Foley

M. Foley a œuvré auprès de la Sûreté du Québec pendant 32 ans où il a notamment exercé le rôle d'enquêteur et de gestionnaire d'enquêtes pour la section des crimes majeurs et du crime organisé. Au terme de sa carrière, il agissait à titre d'inspecteur-chef aux enquêtes criminelles et à la protection de l'État.

Détenteur d'un baccalauréat en Administration des affaires de l'Université du Québec à Rimouski, M. Foley a suivi un programme de deuxième cycle à l'École nationale d'administration publique (ENAP) et une formation offerte par l'*Association of Certified Fraud Examiners* sur la fraude dans la passation des marchés. Il s'est récemment qualifié comme *Lead implementer* ISO 37001 (norme ISO anticorruption).

M. Foley a rejoint le Bureau de l'inspecteur général en septembre 2014 à titre de chargé d'inspections et d'enquêtes. Il a été nommé inspecteur général adjoint – Analyses et préenquêtes en octobre 2018, fonction qu'il exerçait par intérim depuis octobre 2016.

En 2016, l'Association of Inspectors General lui a décerné la certification Certified Inspector General Investigator (CIGI).



INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT — INSPECTIONS ET ENQUÊTES

Michel Forget

M. Forget a œuvré pendant plus de 26 ans au sein de la Sûreté du Québec, principalement à la division des enquêtes criminelles. Il a dirigé plusieurs opérations d'enquêtes d'envergure et occupé des postes supérieurs de gestion incluant gestionnaire responsable de la division de la criminalité financière, directeur adjoint à la lutte au crime organisé, premier officier de la section de l'unité luttant contre la corruption et directeur des communications.

M. Forget est titulaire d'un diplôme de l'Université du Québec à Trois-Rivières en administration et a suivi avec succès une formation dispensée par l'Académie nationale du *Federal Bureau of Investigations* à Quantico, en Virginie. Il a été décoré à titre d'Officier de l'Ordre du mérite par le gouverneur général du Canada en 2012 pour sa contribution exceptionnelle à la communauté policière dans tout le pays.

M. Forget a rejoint le Bureau de l'inspecteur général en juin 2015 à titre de chargé d'inspections et d'enquêtes. Depuis novembre 2016, il occupe la fonction d'inspecteur général adjoint – Inspections et enquêtes.

En 2016, l'Association of Inspectors General lui a décerné la certification Certified Inspector General Investigator (CIGI).

L'ÉQUIPE

Suivant la modification de la structure du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal effectuée en 2017, deux (2) divisions travaillent conjointement afin de traiter les dénonciations et de mener à terme les enquêtes avec un souci d'efficacité, d'intégrité et de professionnalisme.

Les membres de la division Analyses et préenquêtes assurent la réception des dénonciations et procèdent à l'analyse de leur contenu et des renseignements pertinents, tandis que les membres de la division Inspections et enquêtes sont en charge des enquêtes approfondies. Cette structure permet notamment d'agir, lorsque possible, en amont de l'octroi d'un contrat, ce qui représente un atout important pour la Ville de Montréal en ce qui a trait au respect de l'intégrité contractuelle et à la bonne gestion des fonds publics.

L'expertise variée des professionnels et des chargés d'enquêtes, incluant les domaines ci-contre, est un aspect essentiel à la réalisation du mandat confié par le législateur à l'inspecteur général.

Juridique

Méthodes et procédures

d'enquête

Comptabilité

Audit

Approvisionnement

Ingénierie

Travaux municipaux

Technologies de l'information

Analyse et recherche



Au 31 décembre 2018, l'effectif du Bureau de l'inspecteur général était de trente (30) membres, incluant l'inspectrice générale et ses adjoints.

Formations reçues

Dans le but de maintenir à jour les connaissances du personnel et d'assurer le haut degré de professionnalisme, d'expertise et de compétence de l'équipe, les membres du personnel du Bureau de l'inspecteur général ont suivi plusieurs formations de durée variable en lien avec le mandat que la loi confie à l'inspecteur général.

Notamment, les employés ont suivi des formations et ateliers en matière de prévention de la fraude, en audit et comptabilité, en droit concernant les modifications aux règles d'octroi des contrats, l'accès et la gestion de l'information, et la concurrence, en techniques d'enquête et de surveillance, incluant une formation en ligne de l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ), en lutte contre la corruption, en techniques de construction, en communication et en gestion informatique.



L'équipe a également participé à des conférences de l'inspecteur général et de l'*Association of Inspectors General* (AIG). Au surplus, six (6) membres additionnels de l'équipe ont obtenu la certification *Certified Inspector General Investigator* (CIGI), décernée par l'AIG à la suite d'une formation intensive d'une semaine.

AIG Fall 2018 Training Conference

Stephen B. Street, Jr., président de l'AIG et Me Brigitte Bishop, inspectrice générale de la Ville de Montréal

Accès à l'égalité à l'emploi

Le tableau suivant illustre la répartition des effectifs du Bureau de l'inspecteur général en date du 31 décembre 2018 selon les groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics.*

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	15	50 %
Femmes	15	50 %
Autochtones*	0	0 %
Minorités visibles et ethniques*	3	10 %
Personnes handicapées*	0	0 %

^{*}Ces groupes comprennent des hommes et des femmes

Implication sociale

L'équipe du Bureau de l'inspecteur général a participé à la campagne de financement annuelle de la Ville de Montréal visant à amasser des fonds pour <u>Centraide du Grand Montréal</u> et la <u>Croix-Rouge canadienne division Québec</u>.



4 051,60 \$

amassés grâce aux dons des employés



3 271,60 \$ versés à Centraide du Grand Montréal



780 \$ versés à la Croix-Rouge canadienne division Québec

Plusieurs membres de l'équipe ont également participé au deuxième dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, <u>Je compte MTL 2018</u> et une collecte de fonds a été organisée afin d'offrir des repas dans le cadre du plan d'action en itinérance de la Ville de Montréal.

En fin d'année, l'ensemble du Bureau s'est joint aux Services de la Ville ayant prêté une aide à l'organisme <u>Jeunesse au Soleil</u> pour sa campagne de distribution des paniers de Noël.



MANDAT

1. Surveiller

les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville ou par une personne morale qui lui est liée.



2. Recommander

au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.

3. Recommander

au conseil toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats.



4. Vérifier

au sein de la Ville, l'application de telles mesures adoptées par tout conseil.

5. Former

les membres des conseils, fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.



COMPÉTENCE

L'inspecteur général a compétence sur plus de dix-huit (18) organismes*, incluant la Ville de Montréal et ses sociétés paramunicipales. Cette compétence peut être résumée de la façon suivante :

+ de 6 000 000 000 \$ Budget annuel

+ de 50 000 Fournisseurs

+ de 38 000 Employés

+ de 18 Organismes, incluant la Ville de Montréal

1 Inspecteur général

* dont les suivants : la Société de transport de Montréal, le Bureau du taxi, l'Office de consultation publique de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau et Technoparc Montréal.



L'inspecteur général a compétence sur tous les contrats octroyés par ces organismes, peu importe leur montant, leur mode d'adjudication et leur nature. Au niveau de la Ville de Montréal, l'inspecteur général a compétence sur l'ensemble des contrats accordés par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et par chacun des arrondissements, mais pas sur ceux octroyés par les villes liées.

POUVOIRS

Afin qu'il puisse exercer efficacement ses fonctions et mener à bien son mandat, le législateur a dévolu à l'inspecteur général de nombreux pouvoirs aux articles 57.1.9, 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Les pouvoirs d'enquête et d'intervention de l'inspecteur général sont variés et importants, à la hauteur des mandats qui lui ont été confiés. Ceux-ci lui permettent autant d'agir en amont des situations problématiques que d'intervenir dans les processus contractuels lorsqu'une irrégularité majeure est observée.

POUVOIRS D'ENQUÊTE

Pouvoir d'exiger des renseignements et des documents

L'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat.

Pouvoirs d'inspection

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment pour procéder à l'examen de tout livre, registre ou dossier. L'inspecteur général peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut, en outre, utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou encore pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

POUVOIRS D'INTERVENTION

Pouvoir d'annulation, de résiliation et de suspension

L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux; et
- s'il est d'avis que la gravité des manguements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.

Pouvoir de recommandation

L'inspecteur général peut en tout temps transmettre tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil ou de toute instance décisionnelle de la Ville.



DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres de l'équipe du Bureau de l'inspecteur général qui participent aux enquêtes bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.19 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Par conséquent, ceux-ci peuvent rencontrer ou communiquer avec des fonctionnaires, des élus, des membres siégeant à des comités de sélection ou d'administration, des soumissionnaires, mais également toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville et les personnes morales qui lui sont liées.

En ce qui a trait à l'exercice du pouvoir d'exiger des renseignements ou des documents et du pouvoir de procéder à une inspection, les membres de l'équipe sont autorisés à la pièce et par écrit, par l'inspecteur général ou l'inspecteur général adjoint en titre, afin de pouvoir :

- exiger la production d'un document ou d'un renseignement;
- accéder à un lieu ou un bâtiment;
- accéder à des données contenues dans un ordinateur; et
- ordonner à toute personne se trouvant sur les lieux de lui prêter toute aide raisonnable.

Seul l'inspecteur général adjoint en titre possède une délégation de pouvoir lui permettant d'annuler un appel d'offres, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un contrat en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Trois valeurs au cœur de la mission de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

CONFIANCE

L'inspecteur général surveille l'octroi et l'exécution des contrats et œuvre à assainir les pratiques de façon à ce que les citoyens puissent avoir confiance à l'égard des institutions publiques municipales en matière contractuelle.

INTÉGRITÉ

Le mandat confié à l'inspecteur général vise à assurer l'intégrité des processus de passation et d'exécution des contrats.

TRANSPARENCE

Les enquêtes menées ont notamment pour objectif d'améliorer la transparence des activités et des décisions municipales en mettant en lumière certaines problématiques et en formulant diverses recommandations et pistes d'actions.



ÉNONCÉS DE PRINCIPES



L'inspecteur général réalise ses travaux de façon totalement autonome. Rien ni personne ne peut influencer ses enquêtes, décisions et rapports de recommandations. Ceux-ci sont objectifs, impartiaux et dénués de conflit d'intérêts.

L'indépendance est un concept fondamental et nécessaire pour exercer la fonction d'inspecteur général. L'indépendance, en apparence et dans les faits, doit être assurée par une protection, une autonomie et une liberté d'action.



INDÉPENDANCE

L'inspecteur général de la Ville de Montréal bénéficie de plusieurs garanties d'indépendance, lesquelles sont prévues à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*:

Une fonction créée par la loi

Cette fonction ne peut être appelée à disparaître en fonction d'une volonté politique de l'administration municipale.

Une nomination non partisane

Nomination protégée pour un mandat de 5 ans.

Mandat non renouvelable.

Vote des deux tiers des membres du conseil municipal requis pour nommer, destituer ou suspendre l'inspecteur général.

Nomination dénuée de tout conflit d'intérêts.

Une autonomie hiérarchique

Ni le maire ni le directeur général de la Ville n'ont autorité sur l'inspecteur général.

L'inspecteur général relève directement du conseil municipal, cependant il y a absence de lien de subordination entre le conseil municipal et l'inspecteur général.

Une autonomie budgétaire

Le budget de l'inspecteur général est fixé par la loi à un pourcentage fixe (0,11 %) du budget de fonctionnement de la Ville.

L'inspecteur général ne peut être soumis à des coupures ou compressions budgétaires susceptibles d'affecter ses activités et opérations.

HAUTS STANDARDS

Le Bureau de l'inspecteur général traite d'une manière confidentielle, objective et impartiale toutes les dénonciations qu'il reçoit.

L'inspecteur général a pris l'engagement de produire des rapports de qualité exceptionnelle qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de telle façon que les personnes et organismes relevant de sa compétence soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

L'inspecteur général s'impose comme fardeau de preuve dans ses rapports publics la norme de la prépondérance de la preuve, soit la norme civile du degré raisonnable de probabilité (article 2804 du *Code civil du Québec*).

PROTECTION DES DÉNONCIATEURS

L'inspecteur général a le devoir et l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui fait une dénonciation est préservé (article 57.1.14 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*).

C'est grâce au courage des personnes qui signalent ou dénoncent une situation que le Bureau de l'inspecteur général peut initier des enquêtes.

Dans les rapports publics, l'inspecteur général assure l'anonymat des dénonciateurs qui ont révélé de l'information et qui ont permis de faire avancer l'enquête.

Une personne qui communique, signale ou dénonce à l'inspecteur général est protégée. La loi interdit l'exercice de mesures de représailles et les menaces à son encontre et prévoit de lourdes amendes en cas de contravention à ces règles.

Actes présumés constituer des mesures de représailles :

la rétrogradation;

la suspension;

le congédiement;

le déplacement;

toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail.

Amendes applicables en cas de représailles :

2 000 \$ à 20 000 \$ pour une personne physique;

10 000 \$ à 250 000 \$ dans les autres cas:

En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

LIGNE DE DÉNONCIATION

La ligne de dénonciation témoigne du souci accordé au rôle fondamental des lanceurs d'alerte. Elle interpelle les élus, les employés de la Ville et ses fournisseurs, ainsi que les citoyens dans leur rôle de vigie afin de préserver l'intégrité des processus contractuels, mais aussi l'éthique et les règles applicables relevant du mandat d'autres services ou organismes tels que le contrôleur général, la Commission de la fonction publique de Montréal et l'Ombudsman.

L'identité des dénonciateurs est protégée.

Une ligne téléphonique est active depuis la création du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, tandis que son site Internet offre un formulaire en ligne crypté permettant de communiquer des informations de manière sécurisée.

Toute personne peut communiquer à l'inspecteur général des renseignements pertinents à la réalisation de son mandat.

La personne qui communique à l'inspecteur général un renseignement peut le faire malgré :

la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,

la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé,

toute autre restriction de communication prévue par d'autres lois du Québec;

toute obligation de loyauté ou de confidentialité pouvant la lier, notamment à l'égard de son employeur ou de son client (à l'exception cependant des renseignements relatifs à la santé d'une personne et de ceux protégés par le secret professionnel liant l'avocat ou le notaire à son client).

UN GUICHET UNIQUE DEPUIS 2014

Les lignes de dénonciation sont un facteur clé de succès pour les bureaux d'inspecteur général.

Un sondage effectué auprès de quinze (15) bureaux aux États-Unis lors de la mise sur pied du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal avait permis de constater que les lignes de signalement et de dénonciation de ces organisations étaient toutes, sans exception, sous leur responsabilité. En conséquence, dès la nomination de l'inspecteur général, une des priorités a été de mettre en place une telle ligne.

Faisant suite à la volonté de l'administration municipale de « transférer la ligne éthique à une entité indépendante relevant du conseil municipal »¹, le Bureau de l'inspecteur général a également reçu la responsabilité de gérer la ligne éthique, qui était assurée par le contrôleur général depuis 2010.

La fusion de ces deux (2) lignes permet ainsi aux citoyens, élus, employés, fournisseurs, soumissionnaires, cocontractants et sous-traitants de dénoncer les irrégularités ou les actes répréhensibles et anormaux pour un ensemble de problématiques.

Le fait de confier la ligne éthique au Bureau de l'inspecteur général est opportun puisque cela diminue la confusion des dénonciateurs en créant une porte d'entrée unique. La centralisation des dénonciations offre également la possibilité d'avoir une vision globale des aspects reliés à son mandat, qui permet l'identification de risques potentiels pris en compte dans les opérations de vigie et de surveillance. Enfin, la confidentialité des dénonciateurs est pleinement assurée par la loi, qui les protège également contre les mesures de représailles et les menaces .

La mise en place de la ligne de dénonciation a ainsi impliqué l'instauration de normes et standards pour la collecte, mais aussi le traitement et l'analyse des informations, et pour la protection et la confidentialité des dénonciateurs. Son fonctionnement répond à des principes établis pour l'efficacité d'un tel service, incluant :

- Formation offerte sur la manière d'utiliser la ligne, le processus de traitement des dénonciations et les garanties de confidentialité;
- Description claire des mesures prises pour la protection des dénonciateurs;
- Gestion par une instance indépendante;
- ♦ Sécurisation des données informatiques
 Le Bureau de l'inspecteur général dispose d'équipements informatiques indépendants depuis 2017;
- ♦ Formation des employés chargés de la réception des dénonciations;
- ♦ Analyse régulière des statistiques et des rapports.

¹ Sommaire décisionnel 1143570005

La ligne de dénonciation se veut un guichet unique. Le Bureau de l'inspecteur général assure également la gestion de la ligne éthique de la Ville pour recueillir toutes dénonciations concernant différents actes répréhensibles tels que :

Irrégularités aux processus d'octroi ou d'exécution des contrats

Corruption

Malversation

Collusion

Fraude

Trafic d'influence

Conflit d'intérêts

Manquement à l'éthique

Mauvaise gestion ou non-respect des politiques et procédures en vigueur

Vol, perte ou utilisation inappropriée des biens de la Ville



Coordonnées pour faire une dénonciation

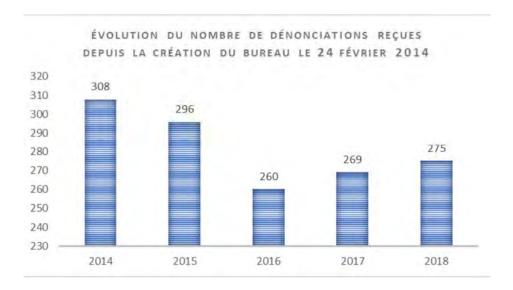
- **5**14 280-2800
- big@bigmtl.ca
- bigmtl.ca/denonciation
- **5**14 280-2877

STATISTIQUES

Statistiques relatives aux dénonciations reçues

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le Bureau de l'inspecteur général a reçu **deux cent soixante-quinze (275) dénonciations**, soit un nombre équivalent à l'année 2017.

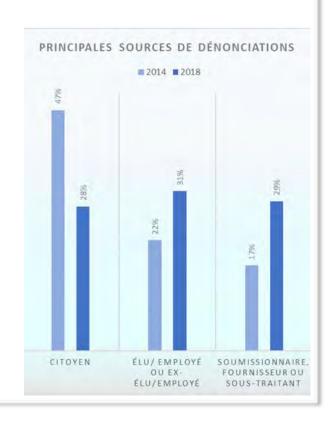
Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de dénonciations reçues annuellement depuis la création du Bureau. Rappelons que le Bureau de l'inspecteur général reçoit également des dénonciations en dehors du cadre du mandat défini par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* puisqu'il assure la gestion de la ligne éthique dans le but d'avoir un guichet unique. On constate ainsi que le volume élevé de dénonciations suivant l'ouverture du Bureau le 24 février 2014 s'est stabilisé depuis 2016, alors que cette nouvelle instance et son rôle sont devenus mieux connus.



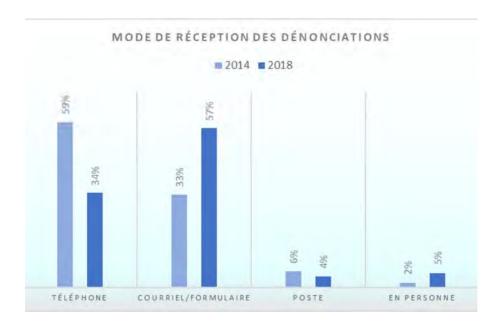
En revanche, on observe une évolution concernant la source et le mode de réception des dénonciations. Les graphiques suivants présentent des statistiques détaillées concernant l'ensemble des dénonciations reçues, relevant du mandat et de la compétence de l'inspecteur général ou non.

Parmi les personnes qui s'adressent au Bureau pour dénoncer une situation, on constate une augmentation de la part des élus/employés ou ex-élus/employés de la Ville, ainsi que des soumissionnaires, fournisseurs ou sous-traitants.

Les relations de confiance établies lors des visites de chantiers et des interventions du Bureau de l'inspecteur général, ainsi que la formation dispensée pourraient ainsi avoir favorisé l'utilisation de la ligne de dénonciation par ces catégories de personnes au cœur des processus contractuels. L'inspectrice générale salue la vigilance de ces acteurs, de même que celle des citoyens qui continuent d'alerter le Bureau des situations dont ils peuvent être témoins.



D'autre part, le mode de communication privilégié par les dénonciateurs a également changé depuis l'ouverture du Bureau. Alors que la majorité des dénonciations étaient reçues par téléphone en 2014, la communication électronique est maintenant préférée : en 2018, 57% des dénonciations ont été reçues par courriel ou par le formulaire offert sur le site Internet du Bureau. La convenance des modes de communication mis à disposition paraît donc être appréciée par les dénonciateurs, tandis qu'on note une légère augmentation des dénonciations faites en personne, occasionnée notamment par les interventions du Bureau auprès des acteurs impliqués dans les processus contractuels et sur les chantiers.

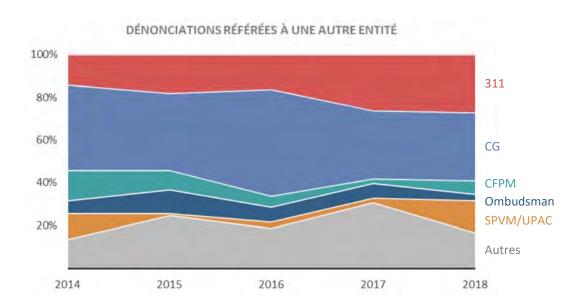


Lorsqu'une dénonciation est reçue, une analyse préliminaire est effectuée afin de déterminer si elle entre dans le mandat et relève de la compétence de l'inspecteur général. Le graphique suivant indique l'évolution de la part des dénonciations correspondant à ceux-ci. En 2018, le taux de dénonciations se rapportant au mandat et à la compétence de l'inspecteur général était de 51%. On note que ce taux s'est également stabilisé depuis les premières années d'existence du Bureau.



Lorsqu'une dénonciation n'entre pas dans le mandat ou ne relève pas de la compétence de l'inspecteur général, elle est transmise, avec l'accord du dénonciateur, à la bonne entité ou encore ce dernier est invité à s'adresser directement au service ou à l'organisme concerné.

En 2018, soixante-dix-neuf (79) dénonciations ont été référées à une autre entité. Le graphique suivant illustre l'évolution de la répartition des dénonciations référées par le Bureau. À noter que le graphique inclut les cas où le dénonciateur a été invité à s'adresser lui-même directement à un autre service ou organisme. Dans de tels cas, le Bureau ne peut cependant confirmer si le dénonciateur s'est effectivement adressé au service ou à l'organisme auquel il a été référé.

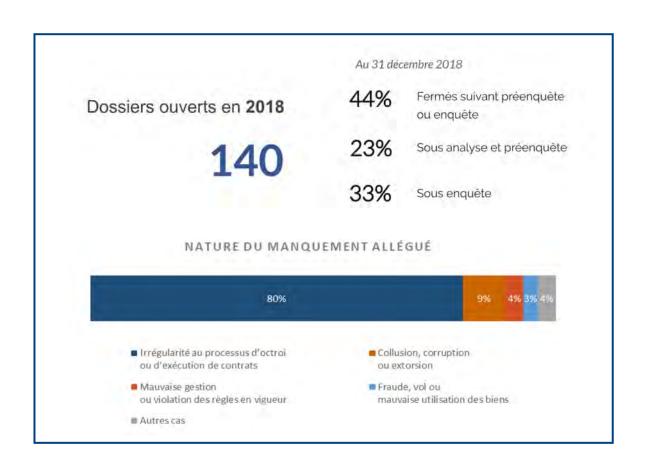


En 2018, la majorité des dénonciations n'entrant pas dans le mandat de l'inspecteur général ont été référées au contrôleur général (32%) et au service 311 de la Ville de Montréal (27%), soit une part égale à l'année précédente. Il apparaît ainsi que les taux des références les plus fréquentes sont relativement stables depuis l'ouverture de la ligne de dénonciation.

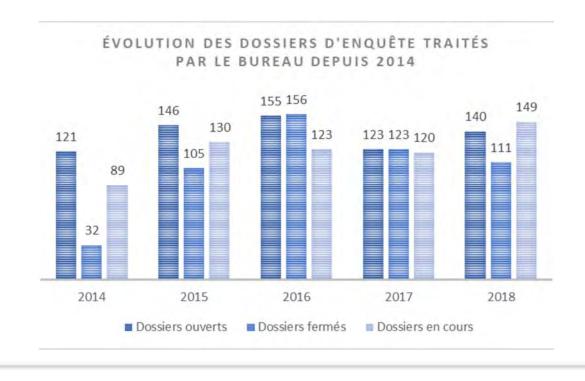
Statistiques relatives aux dossiers

Lorsqu'une dénonciation entre dans le mandat et relève de la compétence de l'inspecteur général, ou qu'une enquête est déclenchée de sa propre initiative, un dossier est ouvert. Tous les dossiers ouverts suivent un processus d'analyse et d'enquête rigoureux, impliquant de nombreuses vérifications et la corroboration des informations, qui permet à l'inspecteur général d'intervenir dans les processus contractuels selon son mandat.

En 2018, **cent quarante (140) dossiers ont été ouverts**. Suivant le travail conjoint de la division Analyses et préenquêtes et de la division Inspections et enquêtes, près de la moitié (44%) des dossiers ont été traités et fermés au cours de la même année, soit après une intervention du Bureau (17%) ou la conclusion que le dossier s'avérait non fondé (25%) ou non prioritaire (2%). Environ le quart (23%) des dossiers ouverts étaient toujours sous analyse et préenquête au 31 décembre 2018, et un tiers (33%) sous enquête, soit les cas pris en charge par la division Inspections et enquêtes et les enquêtes approfondies déclenchées au cours de l'année.



D'autre part, cinquante (50) dossiers provenant des années antérieures ont été fermés, soit un total de cent onze (111) dossiers fermés en 2018. Ainsi, au 31 décembre 2018, on comptait cent quarante-neuf (149) dossiers en cours, dont soixante-dix (70) dossiers provenant des années antérieures.



IMPACTS DES RAPPORTS ET INTERVENTIONS

RÉTROACTION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017

La Commission permanente sur l'inspecteur général a déposé ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération de la Ville, respectivement les 26 et 29 avril 2018, relativement au Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

La Commission note la pertinence des renseignements contenus dans ce document, faisant état des interventions et des enquêtes menées chaque année :

« Il témoigne de la volonté de l'inspecteur général de faire preuve de transparence dans l'exercice de son mandat et permet de mieux connaître la nature et la portée de ses activités. »

Extrait de l'analyse de la Commission

La Commission a ainsi recommandé que le rapport annuel déposé par l'inspecteur général soit également diffusé aux conseillers d'arrondissement, de même qu'aux gestionnaires des arrondissements et des services centraux. De plus, elle encourageait le Bureau de l'inspecteur général à accroître la formation à l'intention des élus et des employés municipaux, tel qu'annoncé au travers du déploiement de son plan de formation.

Par la publication des rapports, ainsi que ses activités de formation et de rayonnement, le Bureau de l'inspecteur général vise expressément un impact préventif, afin d'aider les acteurs impliqués dans les processus contractuels à reconnaître et prévenir les manquements à l'intégrité et aux règles applicables. Il continuera donc de renforcer les échanges et le transfert de connaissances auprès de ces différents acteurs pour leur donner des moyens d'agir face à des situations présentant des risques ou des irrégularités.

SUIVI DES DOSSIERS DU RAPPORT ANNUEL 2017

Vérifications relativement à l'annulation d'un appel d'offres visant l'acquisition de mélange de sel pour le bassin du Saint-Laurent du Biodôme (appel d'offres 16-15577)

À la suite de l'intervention du Bureau de l'inspecteur général dans le dossier de l'acquisition de mélange de sel pour le bassin du Saint-Laurent du Biodôme, l'annulation de l'appel d'offres 16-15577 a été retirée et le contrat a été octroyé au seul soumissionnaire original de cet appel d'offres.

Résiliation du contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (appel d'offres 16-6853), décision prononcée le 13 septembre 2017

Suivant la publication du rapport de l'inspecteur général, l'entreprise visée par ce contrat, Construction Généphi Inc, s'est vu retirer son autorisation de contracter par l'Autorité des marchés financiers (AMF). En conséquence, elle a ensuite été placée sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) par le Secrétariat du Conseil du trésor en date du 21 septembre 2018, et ce jusqu'au 20 septembre 2023.

Rapport de recommandations concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500), déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 25 septembre 2017

Le conseil d'agglomération a résilié l'entente-cadre pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés en date du 29 mars 2018, tel que recommandé par l'inspecteur général dans son rapport. Un nouvel appel d'offres a été publié en novembre 2018 (18-16552) et est actuellement en processus d'octroi, les résultats d'ouverture ayant été publiés le 1^{er} février 2019.

Enquête relative à la partialité d'un membre de comité de sélection lors de l'évaluation des soumissions reçues pour les contrats de gestion des écocentres

Suivant l'intervention du Bureau de l'inspecteur général auprès de l'unité d'affaires, l'employé concerné a fait l'objet de sanctions administratives. Par ailleurs, rappelons que le Service de l'approvisionnement a pris les mesures nécessaires afin de clarifier la définition de la fonction de « chargé de projet » dans les documents de référence concernant les comités de sélection et les comités techniques.

Enquête sur les exigences d'un appel d'offres visant la réalisation du projet de réaménagement du parc Marcelle Barthe (appel d'offres VMI-17-001)

Les exigences liées à l'expertise et à l'expérience concernant les appels d'offres pour services professionnels demeurent un enjeu important, à évaluer attentivement eu égard à l'ouverture du marché. Dans le but d'établir un guide encadrant le processus d'octroi, indiquant des balises à suivre et des critères à retenir en fonction du type de contrat, un groupe de travail a été formé réunissant quatre (4) arrondissements. Le Bureau de l'inspecteur général continuera de surveiller les activités de ce groupe afin de s'assurer que celui-ci soit appliqué.

Rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal, déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 24 avril 2017



Depuis 2016, le Bureau de l'inspecteur général a fait du secteur du remorquage à Montréal une priorité dans ses opérations de surveillance. En effet, deux (2) décisions ont été rendues dénonçant plusieurs entreprises ayant eu des activités collusoires et résiliant les contrats visés. En 2017, le Bureau de l'inspecteur général a également rendu public un rapport d'enquête approfondie concernant l'industrie du remorquage à la Ville de Montréal, qui faisait état de la situation et exposait la forte présence de collusion et du crime organisé dans ce secteur d'activité.

Suivant les interventions et les recommandations de l'inspecteur général, le marché du remorquage à Montréal semble avoir connu des transformations et de nouveaux joueurs tendent à s'établir. Le Bureau de l'inspecteur général a maintenu un suivi de ce secteur en 2018 et initié des enquêtes ponctuelles en lien avec des dénonciations reçues, autant concernant le remorquage lors d'opérations de déneigement que celui des véhicules en situation de délit et des véhicules accidentés. De plus, un suivi a été fait concernant les nouveaux contrats octroyés, notamment pour le remorquage des véhicules en situation de délit et accidentés, visant à s'assurer de leur conformité au processus d'approvisionnement révisé pour resserrer le contrôle des entreprises et minimiser la collusion. Plus particulièrement, le Bureau de l'inspecteur général a étudié l'évolution des prix du marché et la mise en place des contrats d'exclusivité afin de mesurer l'évolution de cette industrie vis-à-vis des nouvelles mesures adoptées par la Ville de Montréal.

Non-respect des règles contractuelles

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation concernant des panneaux d'interdiction de stationnement aux abords des rues sur le territoire desservi par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Ceux-ci indiquaient le nom d'une entreprise responsable du remorquage des véhicules en situation de délit, alors que celle-ci ne serait pas autorisée à contracter avec la Ville de Montréal. Il était également rapporté que les frais d'entreposage affichés allaient à l'encontre du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., C-4.1, CA-24).

Il s'avère que l'entreprise en question a effectivement été inscrite par le conseil municipal au Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle en 2016, l'excluant de tout appel d'offres pour une période de cinq (5) ans, suivant la recommandation de l'inspecteur général. Or, la SPJD a octroyé un contrat de gré à gré à cette entreprise sur son territoire.

L'enquête a démontré que la SPJD avait effectué des démarches en recherche d'expertise auprès du Bureau du taxi de Montréal (BTM) en vue de se conformer aux règles contractuelles. Le BTM avait expliqué les avenues contractuelles disponibles et offert de vérifier les attestations et les permis de l'entreprise retenue par la SPJD. Cependant, la SPJD n'ayant pas donné suite à cette offre de vérification, le BTM n'a pas été informé de l'identité de l'entreprise choisie et n'a donc pas pu fournir les indications nécessaires afin d'éviter qu'un entrepreneur non autorisé à présenter une soumission à la Ville de Montréal puisse contracter avec la SPJD. Pour leur part, les employés de la SPJD ont déclaré qu'ils ne savaient pas que l'entreprise en question avait été écartée des appels d'offres de la Ville de Montréal.

D'autre part, l'enquête a révélé que les panneaux de signalisation visant le stationnement (voir photo ci-contre) ne respectaient effectivement pas le *Règlement sur la circulation et le stationnement*. Celui-ci stipule que le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer des frais de 65 \$, excluant les taxes applicables. Ce tarif maximum couvre l'ensemble des opérations reliées au remorquage, et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre. Ce même règlement indique également que les frais associés au remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule ne doivent pas excéder 18 \$, excluant les taxes applicables, par jour ou fraction de jour et qu'il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

Or, les panneaux apposés par l'entreprise visée aux abords des rues sur le site de la SPJD indiquaient un tarif de 65 \$ minimum par remorquage, ainsi que des frais supplémentaires d'entreposage de l'ordre de 20 \$ de l'heure après quatre (4) heures de rétention.



À la suite de l'intervention du Bureau de l'inspecteur général, les panneaux de signalisation ont été retirés et le contrat avec cette entreprise a pris fin. La SPJD a été coopérative dans le cadre de l'enquête et a su réagir adéquatement dès qu'elle a été informée des faits. Il serait ainsi pertinent, considérant la liberté contractuelle offerte dans le cadre de contrats de gré à gré, que la SPJD effectue des vérifications concernant le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (nouveau cadre en vigueur depuis juin 2018) afin d'éviter une telle situation.

Fermeture du marché

L'appel d'offres 18-16995 pour les services de remorquage lors des opérations de déneigement d'un arrondissement a fait l'objet d'une dénonciation à l'effet qu'il serait dirigé vers une entreprise, qui était la seule à posséder l'équipement requis au devis.

L'enquête a révélé que le processus d'octroi du contrat a connu des défaillances dans l'élaboration des documents d'appel d'offres. La chronologie des événements indique que les intervenants de l'arrondissement ont voulu être proactifs pour contrer des problèmes survenus lors du contrat précédent, qui ont notamment mené à l'inscription d'un adjudicataire sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant. Cependant, l'enquête a démontré que les nouvelles exigences ajoutées par le service requérant visant un type spécifique de remorqueuse au devis ont nettement restreint le marché. Un seul soumissionnaire possédait les équipements conformes aux exigences de l'appel d'offres. Par ailleurs, bien que les employés du service requérant aient estimé que le type spécifique de remorqueuse nouvellement exigé avait été efficace l'hiver précédent, les témoignages recueillis indiquaient aussi qu'une entreprise avait œuvré dans le même secteur avec un autre type d'équipement, plus commun, et que celui-ci avait répondu aux besoins.

Il est à noter qu'à la suite de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général en 2016, le Service de l'approvisionnement, appuyé du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a participé à l'élaboration d'un plan d'action concernant l'industrie du remorquage. En particulier, une des recommandations mises de l'avant était d'assurer l'ouverture de marché en ne restreignant pas l'équipement demandé au devis. Or, malgré le fait que les intervenants du Service de l'approvisionnement dans le présent dossier étaient au fait de cette recommandation, ils n'ont pas avisé le requérant de cette problématique, ce qui a résulté en une fermeture du marché.

Une analyse comparative entre l'appel d'offres 18-16995 et deux autres appels d'offres relatifs au remorquage publiés à la même période (18-17040 et 18-17242) met en évidence cet aspect. Dans ces deux autres appels d'offres, le devis technique ne comportait aucune particularité ou condition relativement à la spécificité des équipements demandés. L'analyse révèle que de nouveaux entrepreneurs sont apparus et ont provoqué un réajustement des prix des soumissions à la baisse, avec des prix plus agressifs et équilibrés afin de pouvoir s'insérer sur le marché.

Évolution de l'industrie du remorquage à la Ville de Montréal

En lien avec les différentes enquêtes menées sur l'industrie du remorquage, le Bureau de l'inspecteur général a effectué une analyse sur l'état des activités lors des opérations de déneigement à Montréal. L'objectif était de comparer la situation du marché **avant** et **après** les interventions du Bureau de l'inspecteur général en 2016. Tous les contrats entre 2014 et 2018 pour l'obtention de services de remorquage lors des opérations de déneigement ont été recensés et analysés.



Évolution du prix unitaire moyen déposé pour les appels d'offres pour services de remorquage lors des opérations de déneigement de 2014 à 2018

Les résultats ont démontré qu'après 2016, le prix unitaire des remorqueuses (tarif horaire incluant la remorque et le conducteur opérateur) déposé par les entrepreneurs dans les appels d'offres a nettement augmenté en 2017, puis diminué en 2018.

La hausse des prix observée en 2017 pourrait notamment être liée aux deux (2) décisions de l'inspecteur général résiliant des contrats de remorquage prononcées en 2016 et en 2017, et l'inscription subséquente par le comité exécutif des entreprises ayant pratiqué des activités collusoires au Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle. De ce fait, leur exclusion du marché montréalais a entraîné le besoin pour plusieurs arrondissements de combler à nouveau les contrats de remorquage lors des opérations de déneigement. La demande de la Ville en 2017 était donc assurément beaucoup plus élevée que l'offre des entreprises, ce qui est reflété par des prix soumis nettement supérieurs aux contrats des années précédentes.

En revanche, le retrait des entreprises collusionnaires, qui recevaient une très grande part des contrats à Montréal, a favorisé l'ouverture du marché à de nouvelles entreprises intéressées à s'intégrer dans ce secteur d'activité. Ceci aurait pour effet de rééquilibrer progressivement l'offre et la demande, et donc les prix du marché.

D'autre part, il faut considérer les pratiques révélées par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général en 2016. En effet, plusieurs des entrepreneurs impliqués dans des activités collusoires ont avoué payer les conducteurs de remorqueuses « au noir ». Cette façon de rémunérer les employés procure un avantage financier aux entreprises qui contournent leurs obligations légales et peuvent ainsi offrir des services à des tarifs avantageux au détriment de la concurrence.

Enfin, les prix unitaires de l'année 2018 sont ceux obtenus à la suite d'appels d'offres dont les devis intégraient les recommandations du plan d'action mentionné ci-haut, incluant le retrait de certaines exigences indûment restrictives liées à l'équipement ou à l'expérience. Ceci a permis l'entrée sur le marché de nouveaux entrepreneurs, ce qui a mené à des prix plus compétitifs.

Contrats de remorquage exclusifs

Le portrait de l'industrie établi par le Bureau de l'inspecteur général en 2017 avait levé le voile sur l'absence de contrat octroyé de façon homogène et systématique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal concernant le remorquage des véhicules accidentés qui obstruent la circulation et des véhicules en situation de délit.

Rappelons que ces contrats, accordant à leur adjudicataire le droit exclusif d'exercer l'activité de remorquage prévue sur le territoire désigné, avaient été introduits notamment afin de contrer les « courses folles » de remorques en direction d'un lieu d'accident observées dans les années 1990, d'établir une tarification uniforme et de permettre que les entreprises et leurs employés fassent l'objet de vérifications sécuritaires.

Ainsi, l'enquête avait démontré qu'un climat de violence et de représailles régnait dans l'industrie, visant l'acquisition ou la « protection » de secteurs, alors que la présence et l'influence du crime organisé étaient apparentes, allant jusqu'à coordonner la répartition des entrepreneurs et le partage des secteurs.

Différentes mesures ont été adoptées afin de remédier rapidement à cette situation dès 2017. Le remorquage est devenu une compétence d'agglomération et le *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098) a été modifié pour que le SPVM soit dorénavant l'unité responsable de son application. Des contrats d'exclusivité pour le remorquage des véhicules en situation de délit sont entrés en vigueur et des enquêtes de sécurité ont été effectuées pour chacun des secteurs de la Ville. Par la suite, des contrats d'exclusivité pour le remorquage des véhicules accidentés couvrant l'ensemble du territoire montréalais ont fait l'objet d'un appel d'offres en 2018 (18-16936).

Le Bureau de l'inspecteur général a collaboré en amont de la rédaction de cet appel d'offres de façon à sensibiliser les différents partenaires impliqués dans l'encadrement de ces nouveaux contrats aux constats de son enquête.

L'appel d'offres 18-16936 a été élaboré avec soin afin d'éviter toute manœuvre de surfacturation des citoyens par les entrepreneurs, de même que de tenter de restreindre l'infiltration du crime organisé dans ce domaine d'activité. Ces contrats comportaient des secteurs exclusifs de remorquage et les soumissionnaires devaient se conformer à une enquête d'habilitation sécuritaire visant les administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés. À ce jour, deux (2) compagnies, qui auraient remporté les contrats dans cinq (5) secteurs, ont été jugées non conformes à la suite de l'enquête d'accréditation sécuritaire effectuée par le SPVM.

Tel que prévu pour la mise en œuvre de ces nouveaux contrats d'exclusivité, il est primordial de porter à la connaissance des premiers répondants (le SPVM et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)) l'identité des adjudicataires pour chaque secteur, afin qu'ils ne tolèrent plus le remorquage effectué par des compagnies ne détenant pas de contrats. Il sera également important que la Ville exerce une surveillance accrue du respect de ces contrats et des clauses contractuelles, tel que prévu par le biais du Module Inspection du Remorquage (MIR) du SPVM créé en 2018.

Ainsi, après ses activités de vérification, analyse et suivi dans le domaine du remorquage à Montréal au cours de l'année 2018, le Bureau de l'inspecteur général souligne la collaboration des partenaires impliqués et le maintien des recommandations du plan d'action élaboré en réponse aux constats présentés en 2016. Grâce aux interventions du Bureau de l'inspecteur général et à ces efforts concertés, des actions significatives ont été prises afin de contrer la collusion, de rehausser l'intégrité des processus d'appels d'offres et d'assainir le climat de façon à ouvrir le marché et à permettre l'arrivée de nouveaux entrepreneurs.

DOSSIERS DE PRÉENQUÊTES

Les interventions en amont menées par le Bureau de l'inspecteur général ont une valeur préventive en ce qui a trait au respect de l'intégrité du cadre de passation des contrats et à la bonne gestion des fonds publics. Les divers responsables contractuels de la Ville peuvent ainsi poser les actions appropriées, tout en poursuivant les processus d'octroi de contrats et en respectant l'échéancier des projets.

Par ailleurs, dans bon nombre de dossiers, les démarches au stade de la préenquête démontrent que les intervenants de la Ville ont agi avec rigueur et dans le respect des dispositions légales. Ces vérifications permettent tant aux soumissionnaires qu'aux citoyens d'avoir confiance à l'égard des institutions publiques municipales concernant les processus d'appel d'offres.

Le Bureau de l'inspecteur général a créé la division Analyses et préenquêtes en 2017 dans le but d'agir, lorsque possible, en amont de l'octroi d'un contrat. En plus de gérer la réception des dénonciations, l'équipe de cette division procède à l'analyse de leur contenu et à des vérifications qui permettent au Bureau de l'inspecteur général d'évaluer rapidement la conformité des appels d'offres au cadre normatif et aux meilleures pratiques applicables.

Le cas échéant, l'inspecteur général adjoint – Analyses et préenquêtes peut faire une intervention auprès du chargé de projet de la Ville à qui incombe la gestion d'un appel d'offres; celui-ci peut ensuite décider des mesures ou des dispositions à mettre en œuvre pour corriger une irrégularité, ajuster une exigence ou veiller à combler toute autre lacune observée.

À la suite des analyses et recherches effectuées, le Bureau de l'inspecteur général peut également conclure qu'une dénonciation est non fondée, que la Ville a agi dans son droit ou que l'information fournie au soutien de la dénonciation est trop incomplète.

Le traitement des dénonciations et le processus de préenquête ont été détaillés dans le premier rapport semiannuel du Bureau de l'inspecteur général déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération en septembre 2018, qui visait notamment à mettre en lumière le travail de cette nouvelle division. Dans le but d'illustrer les vérifications et les interventions réalisées depuis cette date, une sélection des quatre-vingt-cinq (85) dossiers traités du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 est ici présentée.

Certaines problématiques récurrentes dans les dossiers analysés par le Bureau de l'inspecteur général sont notées, soit l'inclusion de critères dans les documents d'appels d'offres pouvant nuire à l'ouverture du marché ainsi que l'estimation des coûts des contrats. De plus, des dénonciations concernant l'exécution des contrats et le statut irrégulier d'accréditations d'entrepreneurs démontrent la vigilance et la portée des actions du Bureau de l'inspecteur général auprès des acteurs impliqués dans les processus contractuels et du public.

Clauses relatives à l'expérience et au matériel requis des soumissionnaires

Appel d'offres 18-16993 : Location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu copie d'une communication adressée à l'agent d'approvisionnement responsable d'un appel d'offres pour la location d'équipements avec opérateurs pour le déneigement. Un entrepreneur dénonçait une exigence jugée trop restrictive selon laquelle il était possible de soumissionner uniquement par lots de machines, plutôt que pour chacune des machines requises dans ces lots. Par exemple, un entrepreneur ne possédant qu'un (1) tracteur ne pouvait déposer de soumission pour cette seule machine si le lot défini dans l'appel d'offres requérait quatre (4) tracteurs. Il était noté que cette exigence était absente l'année précédente. À la suite d'une vérification du Bureau de l'inspecteur général, l'agent d'approvisionnement était déjà en voie de publier un addenda permettant aux entrepreneurs de soumissionner par équipement et non pas par lot. Cette mesure a donc corrigé la situation, favorisant l'ouverture du marché et une saine concurrence.

Appels d'offres 18-16817 et 18-17076 : Acquisition d'ensembles de vérins à colonnes

Une dénonciation visant les appels d'offres 18-16817 et 18-17076 pour l'acquisition d'ensembles de vérins à colonnes a été transmise au Bureau de l'inspecteur général. Il était allégué que le premier appel d'offres avait été annulé, tandis que le second avait été octroyé au plus haut soumissionnaire du premier appel d'offres.

À la lumière des analyses et des entretiens réalisés par le Bureau de l'inspecteur général, il appert que, durant l'affichage du premier appel d'offres, l'agent d'approvisionnement avait reçu plusieurs plaintes de soumissionnaires potentiels à l'effet que le devis était trop restrictif, contenait des clauses spécifiques aux produits d'un seul fournisseur et ne permettait qu'à celui-ci de se qualifier. De façon proactive, cet agent a entrepris les démarches nécessaires pour éliminer les clauses en question. Cependant, malgré ces efforts, une dernière clause indûment restrictive n'a été décelée qu'après le dépôt des soumissions.

Le service requérant a donc pris la décision d'annuler le premier appel d'offres et de relancer un nouveau processus en apportant les modifications requises afin d'éliminer toutes les clauses restrictives et d'assurer l'ouverture du marché. Lors de ce nouvel appel d'offres, les entreprises ont soumis des prix différents, de sorte que celle classée troisième à la suite du premier appel d'offres s'est classée en premier, soit comme le plus bas soumissionnaire conforme, à la suite du second appel d'offres. Suivant ces vérifications, le Bureau de l'inspecteur général a fermé le dossier et tient à souligner le travail accompli par les intervenants pour répondre de façon prompte et diligente aux allégations d'appel d'offres dirigé.

Appels d'offres 333904 et 221714 : Réfection de la rue Sainte-Catherine Ouest

Deux (2) appels d'offres pour la réfection de la rue Sainte-Catherine Ouest ont fait l'objet de plusieurs dénonciations au sujet de l'expérience exigée concernant la réalisation de projets du même type et d'une valeur équivalente. Ceci survenait après l'annulation de deux (2) appels d'offres précédents et il était allégué que la clause d'expérience restreignait indûment le marché. Des échanges avec le chargé de projet ont eu lieu afin de lui faire part de cette problématique et celui-ci a ensuite publié un addenda de façon à mieux paramétrer les clauses relatives à l'expérience, élargissent ainsi le bassin des soumissionnaires potentiels. L'affichage des appels d'offres s'est poursuivi et plusieurs soumissions conformes ont été déposées. Le Bureau de l'inspecteur général a clos ce dossier suivant son intervention ayant permis l'ouverture du marché et une saine concurrence.

Estimations des coûts des contrats

Appel d'offres RP-DSAG17-08 : Installation de glissades d'eau

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation concernant un appel d'offres pour le remplacement et l'installation de deux (2) glissades d'eau. Un écart considérable aurait été constaté entre l'estimation effectuée par une firme de services professionnels et les soumissions déposées.

Le processus de préenquête a démontré que l'estimation effectuée par la firme de professionnels s'avérait incomplète et erronée. L'unité d'affaires concernée avait été proactive face à l'écart marqué entre l'estimation des coûts et les prix plus élevés des soumissions, et avait fait appel à une deuxième opinion auprès d'une autre firme de services professionnels afin de valider l'estimation initiale. En définitive, l'unité d'affaires a décidé d'octroyer le contrat en s'appuyant sur l'estimation fournie par la deuxième firme consultée, qui reflétait mieux la réalité du projet. Considérant que les intervenants ont agi avec rigueur et que l'appel d'offres est conforme au cadre normatif, le Bureau de l'inspecteur général a clos le dossier.

Appels d'offres 17-16354 et 18-16733 : Acquisition et installation de filets pour oiseaux au Biodôme de Montréal

Une dénonciation a été effectuée auprès du Bureau de l'inspecteur général visant le projet de remplacement des filets pour oiseaux au Biodôme de Montréal. Il était allégué que deux (2) appels d'offres avaient été annulés sans justification, alors que de légères modifications lors du deuxième appel d'offres, telles que l'annulation de l'exigence de détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et l'obligation de présenter un échantillon du filet avec la soumission, pourraient viser à favoriser un fournisseur en particulier.

Les vérifications ont permis de constater que l'annulation des deux (2) appels d'offres résulte plutôt de l'écart très important entre plusieurs soumissions reçues et le montant de l'estimation. En effet, celle-ci est fondée sur les prix payés pour les filets lors de l'ouverture du Biodôme de Montréal en 1992. Cependant, l'installation des filets à cette date était relativement simple, car il n'y avait aucune structure ou végétation en place, alors que l'installation est maintenant très complexe et nécessite des opérations à risque. Ces changements n'ont pas été pris en considération et l'estimation n'a pas été révisée en conséquence, ce qui a mené à l'annulation des appels d'offres. Il n'existe donc pas d'indications qu'une entreprise ait été favorisée. Le Bureau de l'inspecteur général continuera cependant de suivre le déroulement d'un nouvel appel d'offres.

Exécution des contrats

Appel d'offres SP17079-170314 -C : Exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation concernant un contrat d'exécution de travaux mécaniques qui seraient réalisés sans surveillance. De plus, il était rapporté que l'adjudicataire manquerait de vigilance dans sa vérification des factures et que les matériaux utilisés ne seraient pas toujours conformes aux exigences du devis. À la suite des vérifications réalisées, le responsable du dossier s'est engagé à porter une attention particulière à cette situation et à s'assurer de la conformité des achats et des paiements. Celui-ci assurera un suivi auprès du Bureau de l'inspecteur général si une irrégularité est constatée.

Travaux de remplacement de fenêtres

Une dénonciation a mis en cause l'exécution de travaux par une entreprise de fenestration dans le cadre d'un contrat pour le changement de fenêtres d'un bâtiment abritant un atelier mécanique de la Ville. Le Bureau de l'inspecteur général a contacté le gestionnaire immobilier responsable et celui-ci s'est engagé à vérifier les travaux et à effectuer un suivi le cas échéant.

Statut des accréditations des entrepreneurs

Location d'une rétrocaveuse

Le Bureau de l'inspecteur général a été avisé qu'une rétrocaveuse par billet d'outillage aurait été louée à une entreprise dont la licence de la RBQ allait être suspendue. Le responsable du contrat a été contacté afin de lui faire part de la situation et ce dernier s'est engagé à aviser tous les services et arrondissements concernés afin qu'ils n'utilisent plus les services de l'entreprise en question durant la période de suspension.

Appel d'offres 283801 : Travaux de réfection de la rue Saint-Denis

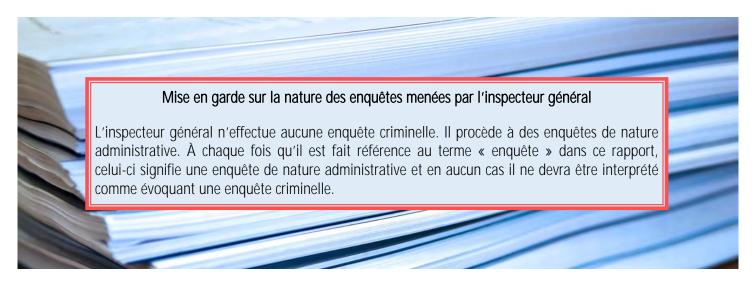
Une dénonciation a alerté le Bureau de l'inspecteur général de la présence d'une entreprise sur un chantier de la rue Saint-Denis alors que cette compagnie est inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Après vérifications et discussion avec le responsable du projet, des mesures ont été prises pour avertir l'entrepreneur général qu'il ne peut pas engager de sous-traitants qui n'ont pas le droit d'agir sur des contrats publics.

Appel d'offres 18-16961 : Services professionnels en gérance de construction

Dans le cadre de cet appel d'offres, le devis comportait une exigence à l'effet que le soumissionnaire détienne une licence de la RBQ depuis au moins dix (10) ans sans interruption. Un des soumissionnaires a transmis une copie de sa licence sur laquelle l'année d'émission indiquée était 2016, bien que cette compagnie ait œuvré dans le domaine depuis plus de dix (10) ans. Le responsable du projet à la Ville a procédé à une vérification sur le site Internet de la RBQ et a constaté que l'année d'émission de la licence inscrite était 2016, tel que sur le document fourni par le soumissionnaire.

L'entreprise soumissionnaire s'est plainte de la situation et a contesté la date d'émission inscrite sur le document en tentant de démontrer qu'elle détenait une licence depuis une plus longue période, au-delà des dix (10) années requises. Cependant, selon les règles d'admissibilité et tel que stipulé au devis, le requérant ne pouvait considérer les arguments de l'entreprise et devait statuer sur son admissibilité sur la base des documents fournis. Les intervenants ont donc agi avec rigueur et octroyé le contrat selon les règles applicables.

DOSSIERS D'ENQUÊTES



Le rôle premier de l'inspecteur général est d'effectuer des enquêtes, de sa propre initiative ou à la suite de la réception de dénonciations, ainsi que de rendre des décisions et produire des rapports de recommandations.

En 2018, l'inspecteur général de la Ville de Montréal a déposé deux (2) rapports publics aux instances décisionnelles, soit une (1) décision prononçant la résiliation de contrats en cours d'exécution (rendue en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et un (1) rapport de recommandations (rendu en vertu de l'article 57.1.23).

Grâce aux rapports publics, l'inspecteur général peut mettre en lumière certaines problématiques constatées dans le cadre des processus d'adjudication et de l'exécution des contrats. Rendre publics des manquements à l'intégrité ou aux règles applicables, ou encore des manœuvres dolosives, est le meilleur outil pour prévenir et combattre leur survenance. Il s'agit aussi de l'occasion de présenter des recommandations en vue d'améliorer les pratiques et les processus afin de promouvoir l'imputabilité et l'intégrité.

De plus, le Bureau de l'inspecteur général a présenté son premier rapport semi-annuel visant à faire connaître de manière plus opportune les dossiers ne faisant pas l'objet d'un rapport public. Ainsi, deux (2) enquêtes approfondies concernant l'industrie du trottoir et les opérations de surveillance des chantiers de voirie y ont été exposées, de même que les actions menées par le Bureau de l'inspecteur général au cours du traitement des dossiers.

Au cours du deuxième semestre de l'année 2018, certains dossiers d'enquête non publics ont permis de sensibiliser les responsables de l'octroi et de la gestion des contrats quant à divers volets des processus contractuels. Deux (2) exemples de tels cas sont présentés à la fin de cette section du rapport annuel pour souligner ces actions, qui visent également la prévention.

Les décisions et rapports publics sont disponibles sur le site Internet du Bureau de l'inspecteur général bigmtl.ca/publications-et-rapports

Résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252), décision prononcée le 16 mars 2018

À la suite de la réception d'une dénonciation de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun, le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête sur l'exécution du contrat de collecte et de transport de déchets octroyé suivant l'appel d'offres S08/004 à l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc. (S.E.R.). La surveillance des opérations de S.E.R. dans l'arrondissement de Verdun a mené le Bureau de l'inspecteur général à se pencher également sur l'exécution du contrat de collecte et de transport de déchets dans l'arrondissement voisin du Sud-Ouest, octroyé à S.E.R. suivant l'appel d'offres 16-15252.



À l'aide des éléments de preuve recueillis lors des opérations de surveillance, corroborés à l'aide des coordonnées GPS des camions et des feuilles de temps remplies par les chauffeurs de S.E.R, l'enquête a permis de constater plusieurs manquements par S.E.R. aux devis des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Du nombre, on note des collectes auprès d'entreprises privées excédant largement les quantités allouées par l'arrondissement, une collecte mélangeant recyclage et déchets, ainsi que des collectes de déchets effectuées hors de l'arrondissement désigné et même à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, incluant plusieurs municipalités de la Rive-Sud. Ces déchets ont été mélangés avec les déchets des résidents et des commerçants des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest et ont ensuite été déversés, éliminés et facturés au compte de l'agglomération de Montréal.

De l'avis de l'inspecteur général, ces multiples manquements aux exigences des contrats étaient graves puisqu'ils étaient récurrents, qu'ils contrevenaient à un large éventail des obligations imposées à S.E.R. et qu'ils démontraient une implication claire de la part des superviseurs de l'entreprise par leur assignation répétée de routes alliant collectes publiques et privées. En ce sens, les manquements constatés touchaient à l'essence même des activités de collecte et de transport des déchets et témoignaient d'une indifférence totale de la part de S.E.R. quant au respect de plusieurs de ses obligations contractuelles.

De surcroît, les agissements de S.E.R. laissaient planer un doute persistant quant au contenu des collectes passées et futures de S.E.R. et, par le fait même, quant à l'intégrité de l'entreprise. En réalité, ils revêtaient un caractère frauduleux systémique au sein de l'entreprise, qui laissait croire que n'eut été de l'enquête de l'inspecteur général, ceux-ci se seraient poursuivis au fil du temps.

De l'avis de l'inspecteur général, ces raisons justifiaient la résiliation des contrats octroyés à S.E.R. suivant les appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Par ailleurs, bien que la dénonciation initiale reçue de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun ait été détaillée et documentée, et quoique cela n'amoindrisse d'aucune façon la nature ou la gravité des manquements de S.E.R., l'enquête a néanmoins permis d'observer plusieurs défaillances de la part des unités d'affaires responsables de la gestion et de l'exécution des contrats, qui ont créé un climat propice à la survenance des manquements observés en toute impunité.

Plusieurs mesures de contrôle prévues par la Ville, telles que la vérification des données GPS des camions de S.E.R., n'ont pas été exercées avec rigueur, alors qu'elles auraient permis de déceler plus tôt les agissements de l'entreprise. De plus, la répartition des rôles et des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'environnement a entraîné une segmentation des informations et des efforts de surveillance des opérations, laissant le champ libre à des manœuvres frauduleuses. Il a donc été recommandé que la Ville revoit la gestion de ces dossiers et favorise une vue d'ensemble et une plus grande concertation entre les divers intervenants afin d'assurer une surveillance efficace des cocontractants de la Ville.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération, respectivement les 23 et 26 avril 2018, la Commission permanente sur l'inspecteur général a recommandé de maintenir la décision de l'inspecteur général. Par conséquent, conformément à l'article 57.1.11 al. 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la résiliation des contrats accordés à S.E.R. a pris effet le 46^e jour suivant cette décision.

S.E.R. a également été inscrite au Registre des personnes écartées en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans, ce qui l'empêche de conclure un contrat avec la Ville de Montréal jusqu'au 16 mars 2023.

Par ailleurs, la Commission sur l'inspecteur général a recommandé que l'administration municipale rappelle aux unités concernées l'importance d'assurer un contrôle serré et une vigie constante des activités dans le domaine de la collecte et du transport des déchets.

Deux (2) enquêtes du Bureau de l'inspecteur général intervenues après cette décision ont permis de constater une prise en charge et une intensification de la surveillance au niveau des arrondissements, prenant en compte les recommandations émises à l'égard des mesures de contrôle.

I. Dans le premier dossier, une dénonciation a été effectuée au Bureau de l'inspecteur général alléguant que l'adjudicataire de l'appel d'offres 15-14213 pour la collecte et le transport des déchets récoltait le contenu de conteneurs de déchets non autorisés lors de l'exécution du contrat pour la Ville de Montréal. Simultanément, l'entreprise adjudicatrice a également contacté le Bureau de l'inspecteur général pour l'informer de cette situation.

Après enquête, il s'est avéré que les manquements étaient attribuables aux agissements d'un seul employé. L'arrondissement a donc sanctionné l'entreprise en lui imposant une pénalité de 2 700 \$ et l'entreprise a mis fin au contrat qui la liait à l'employé fautif. De plus, tant les mécanismes de contrôle de l'arrondissement responsable que ceux de l'entreprise ont été resserrés, et les listes d'adresses des clients résidentiels ont été révisées conjointement afin de les régulariser.

Considérant la démarche proactive de l'arrondissement, le fait que la direction de l'entreprise a agi promptement et avec transparence et que les deux entités ont revu de concert leurs pratiques, le Bureau de l'inspecteur général a clos le dossier après intervention auprès des services concernés.

II. Le second dossier portait lui aussi sur l'irrégularité et la non conformité de l'exécution d'un contrat de collecte et de transport des déchets sur le territoire d'un autre arrondissement, inclus à l'appel d'offres 16-15252². La dénonciation indiquait que l'entreprise rendait un service irrégulier qui occasionnait une insatisfaction généralisée des citoyens.

Après analyse, il s'est avéré que l'arrondissement en question avait déjà émis plusieurs avis écrits et imposé de nombreuses pénalités contractuelles à l'adjudicataire, et avait entrepris des démarches afin d'évaluer les services fournis en vue d'une inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Le Bureau de l'inspecteur général a donc conclu qu'une intervention supplémentaire n'était pas nécessaire et le dossier a été fermé.

² L'appel d'offres 16-15252 pour le service de collecte et de transport de matières résiduelles concernait quatre (4) autres arrondissements hormis l'arrondissement Le Sud-Ouest (Sommaire décisionnel 1160695004).

Rapport de recommandations concernant le processus d'octroi de contrats dans le cadre de la course de Formule E, déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 28 mai 2018

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général visait le processus d'octroi de contrats suivi par la Ville de Montréal lors de la tenue de l'événement de Formule Électrique (FE) à Montréal en juillet 2017.

L'enquête a démontré que la Ville de Montréal n'a pas respecté le cadre législatif applicable lors de l'octroi du contrat de promotion et d'organisation de l'événement en 2016. Le cabinet du maire de Montréal en poste à cette date s'est servi de l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Montréal, c'est électrique » (MCE) afin de contourner le cadre législatif en vigueur au moment des faits. Cet organisme a servi de courroie de transmission entre la Ville et l'entreprise Evenko afin de transférer des subventions, alors qu'il était impossible pour la Ville de subventionner directement l'entreprise en vertu des lois applicables.

En effet, l'enquête a révélé que c'est à l'initiative du cabinet du maire de Montréal de l'époque que l'OBNL a été créé et que celui-ci était dépendant financièrement et opérationnellement de la Ville pour compléter ses objectifs. En effet, MCE n'avait ni la capacité ni l'expertise pour livrer un événement public de telle envergure, si bien que la Ville a dû assumer des responsabilités traditionnellement dévolues aux promoteurs de ce type d'événement. L'entreprise Evenko, agissant comme sous-traitant pour MCE, était chargée de l'ensemble du volet événementiel de la course de FE.

À la lecture des divers documents obtenus par l'inspecteur général, il est apparu évident que le rôle de MCE ne se limitait qu'à recevoir des subventions des différents paliers de gouvernement, alors que les responsabilités entourant l'organisation de la course ont été assumées par la Ville et Evenko. Toutefois, l'enquête a établi que même ce rôle n'a pas été assumé par l'OBNL, mais plutôt par le cabinet du maire qui s'est chargé des demandes de subventions pour la direction de MCE. L'important contrôle de MCE par le cabinet du maire démontrait que cet OBNL n'était en fait qu'une extension de la Ville de Montréal en ce qui concerne le dossier de la FE.

De plus, il ressort des faits recueillis une réelle volonté du maire de Montréal et de son cabinet de confier à l'entreprise Evenko l'organisation et la promotion de la course de FE, et ce, malgré le refus de cette dernière d'agir à titre de promoteur après avoir effectué des analyses financières au printemps 2016. Le président du conseil d'administration (C.A.) et le directeur général de MCE ont expliqué que le choix d'Evenko comme sous-traitant avait déjà été effectué par le cabinet du maire avant leur entrée en poste en septembre et en octobre 2016, respectivement. En fait, Evenko avait été mentionné lors des négociations entre le cabinet du maire et les représentants de Formula E Operations Limited à l'été 2016 avant que l'OBNL n'ait été créé. Le président du C.A. de MCE admet également avoir discuté avec la conseillère principale du maire durant les négociations entre MCE et Evenko par la suite, et lui avoir transmis une version très avancée de cette entente afin d'obtenir son approbation.

L'enjeu de ce dossier tenait au fait que MCE, en ce qui concerne l'événement de la course de FE, était une extension de la Ville de Montréal et non une entité autonome et indépendante de celle-ci. En effet, le partage inégal des responsabilités pour le financement et l'organisation de l'événement, le choix des dirigeants et administrateurs de MCE, ainsi que l'imposition d'Evenko comme sous-traitant démontrent bien qu'il n'existait pas de « mur » entre le cabinet du maire et MCE. Conséquemment, MCE a été utilisé comme un véhicule permettant d'octroyer des subventions et un contrat à l'entreprise Evenko.

L'inspecteur général a formulé des recommandations visant à s'assurer que l'adjudication et l'exécution de contrats lors de futurs événements d'envergure suivent le cadre légal applicable et que le cheminement des dossiers soit fait de manière transparente. Par ailleurs, le Bureau du vérificateur général a réalisé un audit de l'événement dans le cadre de son mandat, dont les conclusions sont présentées dans son rapport annuel 2017.

Règles d'octroi de contrats de gré à gré

Octroi de contrats de gré à gré pour des services professionnels

Le Bureau de l'inspecteur général a été informé que trois (3) contrats de gré à gré pour les services d'un consultant avaient été octroyés successivement par un arrondissement à un employé retraité de la Ville de Montréal. L'objectif de cette enquête était de déterminer si l'arrondissement avait respecté les règles d'octroi de contrats de gré à gré.

L'enquête a révélé que l'arrondissement en question avait tenté à quelques reprises d'engager un employé afin de fournir les services professionnels requis. Devant les besoins grandissants et les échecs successifs de ces tentatives d'embauche, un premier contrat a été octroyé de gré à gré à un consultant externe et ex-employé de la Ville. Cependant, la valeur des services facturés a rapidement dépassé le seuil maximal permis par la première convention et une seconde, puis une troisième convention ont donc été octroyées au même consultant. Finalement, compte tenu de l'ampleur de la tâche qui demeurait toujours à accomplir, l'arrondissement a voulu régulariser la situation en procédant à l'embauche du consultant comme employé de la Ville.

Bien que les tâches réalisées par le consultant aient respecté l'objet de chacune des trois (3) conventions de services professionnels, ces tâches étaient similaires. Une analyse de ces conventions démontre que ces services ont été définis en des termes différents, mais qui pouvaient s'apparenter globalement. Ceci indique que l'arrondissement a mal évalué au préalable l'étendue de ses besoins et a donc dû procéder successivement avec des contrats à la pièce, alors qu'un exercice à cet effet aurait permis de mieux circonscrire les services à être rendus et possiblement de les regrouper en un appel d'offres sur invitation avec un objet plus large.

À la suite de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a rencontré l'arrondissement pour renforcer la vigilance à l'égard des nouvelles règles contractuelles entourant l'octroi de contrats de gré à gré. L'inspectrice générale souligne également l'importance d'une bonne évaluation préalable des besoins sous-jacents en amont d'une démarche d'octroi de contrats publics.

Octroi de contrats de gré à gré à un organisme à but non lucratif

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête concernant l'octroi de contrats de services et de subventions à un organisme à but non lucratif (OBNL) par un arrondissement, afin de vérifier que leur octroi et leur application étaient conformes au cadre applicable. Cet OBNL s'était vu octroyer des contrats de services, en plus des subventions reçues, afin d'effectuer différents projets dans l'arrondissement. Au terme de l'enquête, il appert que l'octroi des contrats et des subventions ainsi que leur exécution ont été effectués conformément aux obligations de l'arrondissement et de l'OBNL.

Par ailleurs, l'enquête a révélé la situation financière précaire de l'OBNL, qui avait également été constatée par la direction de l'arrondissement concerné. En effet, une analyse des états financiers de l'OBNL par une firme externe et indépendante avait été demandée par l'arrondissement. Le rapport, obtenu par le Bureau de l'inspecteur général durant son enquête, fait notamment état d'une gestion déficiente de la trésorerie, alors que les états financiers révélaient des sommes dues à l'État résultant principalement de déductions à la source sur sa masse salariale.

La question des paiements effectués dans le cadre de contrats octroyés à des organismes à but non lucratif a été soulevée dans plusieurs des dossiers d'enquête du Bureau de l'inspecteur général. Il apparaît que les contrats prévoient souvent le versement d'une proportion importante des montants avant la fin du projet, non toujours associé à des livrables.

La Commission sur l'inspecteur général a émis des recommandations afin de revoir les modalités de paiement des contrats octroyés aux OBNL, pour lesquelles la réponse du comité exécutif a été déposée au conseil d'agglomération le 20 décembre 2018. Il était alors indiqué que les unités d'affaires devaient plutôt assurer un suivi plus serré auprès des OBNL, puisque ceux-ci ont souvent besoin des liquidités pour exécuter les contrats qui leur sont octroyés.

Face à cette situation, la direction de l'arrondissement a choisi de ne pas renouveler les contrats de services octroyés de gré à gré à l'OBNL et de procéder par appel d'offres pour la poursuite des contrats. L'OBNL a soumissionné sur un (1) de ces appels d'offres, qui a été octroyé à une autre entreprise.

Malgré des mesures d'accompagnement pour tenter de redresser la situation financière de l'OBNL, celui-ci a déclaré faillite en septembre 2018. L'arrondissement a alors pris les mesures nécessaires afin de récupérer une grande partie des sommes dues par l'OBNL, puisque les conventions des subventions prévoyaient des versements pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total dès leur signature.

Compte tenu des modalités de paiement des contrats octroyés aux organismes à but non lucratif, l'inspectrice générale souligne le risque pour la Ville de Montréal de faire affaire avec des organismes qui pourraient être dans une situation financière précaire et en défaut de paiement de leurs obligations fiscales. Dans ce contexte, elle rappelle l'importance d'analyser et de vérifier la situation financière des OBNL qui reçoivent des contrats de subventions et de services. En ce sens, des discussions ont été amorcées en collaboration avec la vérificatrice générale de la Ville de Montréal.

FORMATION

Le législateur a confié à l'inspecteur général, à l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le mandat de former les membres des conseils et les fonctionnaires afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation ou l'exécution des contrats.

348

Heures de formation

1705

Personnes formées

1 444 employés de la Ville

73 employés des sociétés paramunicipales

146 personnes externes

42 élus

Suivant le déploiement du programme de formation du Bureau de l'inspecteur général, l'année 2018 a été marquée par l'intensification des activités auprès des différents acteurs impliqués dans les processus contractuels. C'est ainsi que près de 350 heures de formation ont été données à plus de 1 700 participants provenant de la Ville de Montréal, des organismes qui lui sont liés et de l'externe, portant le total à 2 535 personnes formées depuis 2017.

La formation dispensée en classe s'adressait majoritairement aux employés intervenant dans la gestion contractuelle, tels que les agents administratifs réalisant les documents d'appels d'offres, les chargés de projet et les surveillants veillant à leur exécution, ainsi qu'aux élus qui procèdent à l'octroi des contrats. C'est ainsi que des gestionnaires, des professionnels et des fonctionnaires ont pu profiter des formations du Bureau de l'inspecteur général.

Après quatre (4) années de vérifications, d'enquêtes et d'analyses dans plusieurs secteurs d'activité, deux (2) nouvelles formations fondées sur des exemples concrets issus des dossiers du Bureau leur offraient de développer davantage leurs compétences. Ces nouvelles formations concernent l'interprétation et l'application des exigences contractuelles, ainsi que les contraintes et obligations dans le cadre des contrats conclus avec les organismes à but non lucratif (OBNL).



Bien que le programme de formation ait été conçu pour les élus et les employés de la Ville de Montréal et des sociétés paramunicipales, il a suscité un vif intérêt de la part d'autres villes et organismes. C'est dans ce contexte que le Bureau de l'inspecteur général s'est déplacé à l'extérieur de la Ville de Montréal pour offrir sa formation « Les enseignements des dossiers enquêtés par le Bureau de l'inspecteur général dans le processus d'approvisionnement ». Au cours de l'année 2018, les représentants de trois (3) villes ont pu bénéficier de cette formation, soit ceux des Villes de Longueuil, Saint-Constant et Saint-Jérôme. De plus, une formation a été offerte aux membres de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ). Enfin, une vingtaine de représentants d'organismes externes se sont joints aux formations dispensées aux employés de la Ville, incluant deux (2) firmes de consultants.

L'année 2019 sera marquée par l'ajout d'une nouvelle formation concernant les nouvelles dispositions découlant de l'entrée en fonction de l'Autorité des marchés publics (AMP) et la diffusion de cinq (5) capsules de formation en ligne abordant les thématiques ciblées par le plan de formation.

Formations en classe

L'inspecteur général et l'intégrité

La collusion et l'estimation des coûts

L'interprétation et l'application des exigences contractuelles

Contracter avec des organismes à but non lucratif

L'inspecteur général et l'Autorité des marchés publics *(disponible en 2019)*

Formations en ligne (disponibles en 2019)

Introduction aux activités du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Surveiller et enquêter, dans l'intérêt de tous

Communiquer avec le Bureau de l'inspecteur général Les premiers pas vers l'enquête!

L'analyse des soumissions

Distinguer les conditions d'admissibilité des critères de conformité

La collusion dans les marchés de la Ville de Montréal Comment la repérer et la prévenir

Nouvelles formations en classe offertes en 2018 et à venir en 2019 :

L'interprétation et l'application des exigences contractuelles

Afin d'assurer un traitement équitable entre les soumissionnaires, il est important d'interpréter et d'appliquer les exigences contractuelles de manière uniforme et rigoureuse. Cette formation vise à approfondir ces concepts dans le cadre de l'analyse des soumissions et de la surveillance et de l'exécution des contrats.

Contracter avec des organismes à but non lucratif

Cette formation vise à distinguer les règles pour octroyer un contrat de gré à gré versus une contribution financière à un organisme à but non lucratif. Il s'agit notamment de reconnaître les pièges à éviter en utilisant une règle d'exception de la *Loi sur les cités et villes* pour contracter de gré à gré avec un organisme à but non lucratif.

L'inspecteur général et l'Autorité des marchés publics

La nouvelle loi sur l'Autorité des marchés publics vient introduire un mécanisme de plaintes durant la période d'appel d'offres. Cette formation permet de comprendre le procédé de traitement des plaintes, l'impact potentiel concernant la période de soumission et le rôle de l'inspecteur général dans ce processus.

RAYONNEMENT

Projet de recherche de l'Université Laval

Le Bureau de l'inspecteur général a signé un partenariat avec l'Université Laval dans le cadre d'un projet de recherche portant sur la prévention des risques éthiques dans les grands projets d'infrastructure. Le projet, d'une durée de deux (2) ans, reçoit une subvention « Action concertée » financée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et KHEOPS.

C'est dans ce cadre que deux (2) chercheurs ont participé aux quatre (4) formations offertes par le Bureau de l'inspecteur général. L'équipe du projet analyse également les statistiques concernant le nombre de groupes de formation, les clientèles visées, le taux de participation par catégorie d'emploi et d'autres critères d'engagement. Par ailleurs, les chargés d'enquêtes participeront à des rencontres afin d'identifier les facteurs de risques qui affectent les transactions entre les parties prenantes de grands projets et d'évaluer des hypothèses de mesures d'atténuation des risques éthiques.

Collaboration avec le *Department of Investigation* (DOI) de la Ville de New York

Dans le cadre des échanges au sein de l'Association of Inspectors General (AIG), le Bureau de l'inspecteur général a été sollicité afin de présenter les conclusions de son enquête sur l'industrie du remorquage à Montréal au DOI de la Ville de New York. En effet, en vue de la révision des processus dans la métropole américaine, les comparatifs avec la situation à Montréal, les recommandations émises et les mesures de contrôle mises en œuvre présentaient un intérêt particulier pour celui-ci. Ces échanges démontrent la valeur ajoutée des travaux des inspecteurs généraux, ainsi que la collaboration entre ces instances supportée par cette association nord-américaine.

Ententes de communication de renseignements

Le Bureau de l'inspecteur général a conclut des ententes de communications de renseignements en 2018, notamment en lien avec ses activités de surveillances de chantiers. Deux (2) autres ententes ont également été négociées, pour lesquelles le protocole sera signé prochainement. Le renforcement de la collaboration avec les organisations de contrôle et de surveillance au niveau provincial assure ainsi une meilleure efficacité dans la réalisation de leurs mandats respectifs.

Par ailleurs, le Bureau de l'inspecteur général et ses partenaires municipaux dans la lutte aux manquements contractuels, le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval (BIEL) et le Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative (BIPA) de la Ville de Saint-Jérôme, ont défini un mode de collaboration et de partage d'information. Suivant la création du Bureau de l'intégrité contractuelle (BIC) à Longueuil, celui-ci s'y est joint, de même que l'Autorité des marché publics (AMP) et l'Unité permanente anti-corruption (UPAC) afin de renforcer la lutte contre ce type d'irrégularités.

Certificat en enquête et en renseignement FEP

Le Bureau de l'inspecteur général a été sollicité afin de contribuer à la validation d'un nouveau programme de formation en enquête et renseignement, soit un certificat offert par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. L'inspecteur général adjoint — Inspections et enquêtes a ainsi participé à une journée d'échanges concernant la composition et les objectifs du programme, ainsi que les besoins des milieux professionnels. D'autre part, celui-ci a été invité à présenter une conférence intitulée « La plus-value des enquêtes administratives : exposition des pratiques du crime organisé et détection des manœuvres frauduleuses » dans le cadre du Certificat en criminologie. L'implication du Bureau de l'inspecteur général dans ces programmes a contribué au rehaussement de sa position au sein du milieu des enquêtes ainsi qu'au développement de son rayonnement.

BUDGET ET REDDITION DE COMPTE

En 2018, le budget original du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal était près de **5,8 millions de dollars** (5 799 600 \$). Celui-ci est composé d'un pourcentage fixe (0,11 %) du budget total de fonctionnement de la Ville.

Les dépenses ont été de **4,1 millions de dollars** (4 186 100 \$), soit 3,9 millions de dollars en rémunération et 280 700 dollars en dépenses non salariales.

La variation globale favorable entre les dépenses et le budget original est attribuable notamment à des montants non dépensés, réservés pour des services professionnels et des projets ponctuels non récurrents et pour répondre à des circonstances imprévues, et à des postes non comblés au cours de l'année. Un montant non utilisé de **1,6 millions de dollars** (1 613 500 \$), soit 28 % du budget original, sera retourné au surplus de la Ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente le budget original et les dépenses du Bureau de l'inspecteur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

BUDGET	5 799,6	
DÉPENSES	4 186,1	
Dépenses salariales	3 905,4	93%
Rémunération et cotisations professionnelles	3 804,1	91%
Prêts de services d'employés	101,3	2%
Dépenses non salariales	280,7	7%
Frais de location, d'entretien et de réparation	29,1	0,8%
Achat de services techniques	104,7	3%
Biens durables et non durables	62,2	1%
Honoraires professionnels	8,5	0.2%
Transport et communication	76,2	2%
ÉCART	1 613,5	28%

Pour rejoindre le Bureau de l'inspecteur général :

bigmtl.ca

big@bigmtl.ca

514 280-2800

1550, rue Metcalfe, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 1X6

